



## INDEX ÉGALITÉ ET RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019,  
L'UES BNP Paribas Asset Management a procédé aux calculs des indicateurs prévus.

**Le score obtenu est de 84 points sur 100 (au titre de l'année 2023)**

Cet index évalue chaque année les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'entreprise selon un barème allant de 0 à 100 points sur la base de 5 objectifs :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Le périmètre analysé est de 877 collaborateurs ;
- L'UES BNP Paribas Asset Management a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de classification de l'Accord d'entreprise, adaptés pour les cadres de niveau K et hors classification, après consultation du Comité d'Entreprise le 23 janvier 2024;
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu prioritaire de la politique des Ressources Humaines des sociétés composant l'UES BNP Paribas Asset Management.<sup>1</sup>

En effet, nous sommes mobilisés depuis plusieurs années pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ce qui nous a permis d'obtenir le score maximal sur 3 des 5 indicateurs.

Ecart de rémunération H/F	34/40
% de salariées augmentées selon les termes de la loi, à leur retour de congé maternité	15/15
Ecart de répartition des augmentations individuelles H/F	20/20
Ecart de répartition des promotions H/F	15/15
La parité parmi les rémunérations les plus élevées de la société	0/10

<sup>1</sup> BNP Paribas Asset Management Holding, BNP Paribas Asset Management France, BNP Paribas Dealing Services



Afin de faire évoluer cet index, l'UES BNP Paribas Asset Management fixe, au travers d'un nouvel accord signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la Direction et les organisations syndicales représentatives, des objectifs ambitieux et réalistes permettant de faire progresser les résultats de nos actions en faveur de l'égalité professionnelle :

- Garantir une politique de recrutement basée sur l'égalité et la non-discrimination liée au genre ;
- Proposer aux partenaires sociaux, dans le cadre de la négociation annuelle salariale, de négocier une enveloppe budgétaire dédiée à résorber les éventuels écarts de salaires entre les femmes et les hommes ;
- Garantir une égalité de traitement entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les possibilités de promotion et de déroulement de carrière ;
- Garantir le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle ;
- Renforcer la mixité au sein des familles d'emploi sous représentées ;
- Garantir l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

**Au travers de ces engagements, l'UES BNP Paribas Asset Management entend intensifier ses efforts pour atteindre dans les trois années qui viennent les 85 points.**